



Rénovation des parcours de carrière des attachés d'administration de l'État

Cheville ouvrière de l'administration de l'État, le corps des attachés d'administration de l'État, qui compte 39 000 agents dans l'ensemble des administrations, en centrale comme dans les services déconcentrés et les établissements publics, fait l'objet de mesures d'amélioration de leurs parcours de carrière.

Dans un objectif de reconnaissance des parcours et des compétences, le décret n° 2026-388 du 19 mai 2026 modifiant le statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État et les arrêtés afférents rénovent les conditions d'avancement de grade de manière à offrir des parcours de carrière dynamiques.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2027, la suppression de l'accès fonctionnel et le décontingement du troisième grade d'attaché hors classe seront remplacés par un taux de promotion de 8% dès 2027, ce qui permettra de doubler le nombre de promus par rapport à la situation actuelle. Ce taux sera porté à 10% en 2028.

De plus, le taux de promotion au grade d'attaché principal (actuellement de 7%) sera relevé à 10% en 2027 puis 12% en 2028.

Ce décret porte par ailleurs plusieurs évolutions statutaires destinées à renforcer la gouvernance du corps pour favoriser la convergence et la mobilité interministérielles et améliorer les perspectives de carrière des attachés. Un collège des attachés d'administration de l'État sera créé. L'objectif de cette nouvelle instance interministérielle sera de renforcer le pilotage du corps.

L'ensemble de ces mesures, qui constituent une nouvelle étape de la réforme de l'encadrement de proximité, permettra de fluidifier les parcours de carrière et donner de meilleures perspectives d'évolution professionnelle aux cadres expérimentés et engagés de ce corps interministériel présent dans l'ensemble des services et établissements de l'État.

Des travaux sont en cours avec le ministère chargé des collectivités territoriales et de la santé pour la déclinaison de ces mesures aux versants territorial et hospitalier.

[Consulter le décret](#) 

[Arrêté du 19 mai 2026 fixant les taux de promotion au grade d'attaché d'administration hors classe du corps interministériel des attachés d'administration de l'État](#) 

[Arrêté du 19 mai 2026 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du collège du corps interministériel des attachés d'administration de l'État](#) 

La lettre « Flash RH » est éditée par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Conception et réalisation : Aphania. Routage : logiciel Sympa.

Directeur de la publication : Boris MELMOUX-EUDE

Rédactrice en chef : Leïla SIVIGNON